

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 08 DECEMBRE 2020**

-----  
**Date de la convocation : 1 DECEMBRE 2020**

**Membres du Conseil D'Administration : 17**

**En exercice : 16**

**Qui ont pris part à la délibération : 14**

**Objet de la Délibération n°13/2020 : Délibération sur le renouvellement de la convention CLIC pour l'année 2020-2021.**

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle ROGER DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Néant

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n°13/2020 : DELIBERATION PORTANT REOUELLEMENT DE LA CONVENTION CLIC POUR L'ANNEE 2020-2021.**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**PRECISE** que les CLIC (Centre Locaux d'information et de coordination gérontologique) sont des guichets d'accueil, de conseil et d'orientation des personnes âgées,

**PRECISE** que les CLIC organisent également des actions collectives d'information et de formation. Des ateliers sont proposés en partenariat avec différentes institutions. Y sont abordés des sujets tels que la mémoire, la prévention routière, le rôle des aidants ou encore la nutrition. Pour les professionnels du secteur gérontologique, les CLIC animent et développent les réseaux de professionnels. Ils coordonnent également les dispositifs existants : services à la personne, établissement, etc....

**CONSIDERANT** que la convention arrive à son terme pour l'année 2020 et qu'elle doit être renouvelée,

**CONSIDERANT** que le CCAS de la commune a signé une convention depuis le 5 octobre 2016 avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Cœur Essonne,

**CONSIDERANT** que le CCAS de Villabé oriente des séniors de sa commune,

**CONSIDERANT** qu'ils ont pour objectif de faciliter l'accès aux droits pour tous les retraités et personnes âgées, de manière à améliorer leur vie quotidienne,

**CONSIDERANT** que les CLIC informent sur l'ensemble des dispositifs en faveur des personnes âgées : accès aux droits, aides et prestations, mais également services de soutien à domicile, offres de soins, aux loisirs et aux structures d'accueil. Ils évaluent les besoins et élaborent un plan d'aide personnalisé en conséquence,

**CONSIDERANT** qu'ils orientent vers les organismes adaptés et peuvent accompagner les séniors de VILLABE dans l'instruction des dossiers de prise en charge : Aide-ménagère, APA, ASPA...

**CONSIDERANT** que par délibération 055/2020, le Conseil Municipal de la commune a désigné les membres représentants au CLIC :

- Karl DIRAT
- Pascale HUVIER
- Nicole WAGHEMAEKER
- Martine CHAUCHARD
- Arlette PIN

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention avec le CLIC.  
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention du CLIC Cœur Essonne pour l'année 2020-2021,

**PRECISE** que le montant est fixé à 4 euros par personne âgée selon les données de l'INSEE 2018,

**PRECISE** qu'au terme de chaque période annuelle, les prix mentionnés dans la convention pourront être révisés selon la formule définie dans la convention,

**AUTORISE** le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement du dispositif en faveur des personnes âgées,

**DIT** que la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les co-contractants. La convention est rendue exécutoire à compter de sa notification présente convention est valable pour une durée d'un an,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

**FAIT et DELIBERE** en séance le 08 décembre 2020, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

<b>ABSTENTION : 00</b>
<b>Dont 00 par procuration</b>
<b>POUR : 14</b>
<b>Dont 00 par procuration</b>
<b>CONTRE : 00</b>
<b>Dont 00 par procuration</b>

Karl DIRAT  
**Président du CCAS**  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*